

**DELIBERATION n° 37 - 2017**

**En date du 04 Juillet 2017**

**Portant sur les Tarifs de la Cantine et de la Garderie**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 04 Juillet 2017 à 20H00 selon convocation en date du 27 Juin 2017 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mme Marie-Claude JANICOT étant désignée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mrs HENRY Philippe, VERGER Manuel, GARCIA Jean-Luc, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle Adjoints.

Mmes TOUCAS Hélène, DUVAL Patricia, SANCHEZ Marie Hélène, DE PAIVA Régine, BASSALER Virginie, Conseillères Municipales

Mrs PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, PEAUDECERF Sébastien, MORELON Alain, GAILLARD André, PAGE Stéphane, SIMON Patrick Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration :**

VANDENBROUCKE Gérard pouvoir à Joël GARESTIER

CARRILLO Martine pouvoir à Christelle AUPETIT BERTHELEMOT

LACORRE Séverine pouvoir à Hélène TOUCAS

THIBEAUT-GUILLON Claude pouvoir à André GAILLARD

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes pour	19
Vote contre	4
Abstentions	0

Le Maire rappelle au conseil que :

Les tarifs pour la Garderie sont les suivants et propose une augmentation de 1.5% des tickets de garderie :

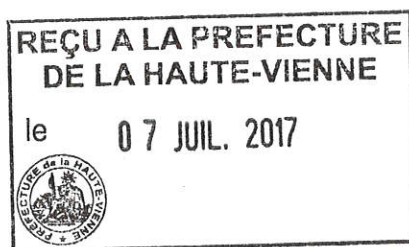
	2016	2017
- Tickets ½ journée	2.80 €	2.85 €
- Tickets journée	3.90 €	3.95 €

Les tarifs pour la Cantine sont les suivants :

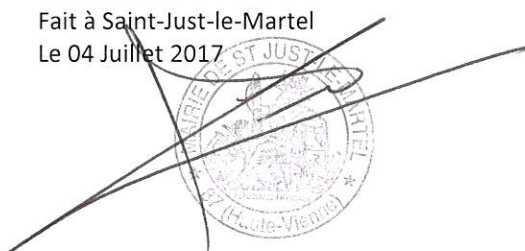
	2016	2017
- pour les enfants, par repas	3.05 €	3.05 €
- pour les enseignants et adultes	6.10 €	6.10 €
- pour les enfants allergiques	1.40 €	1.40 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide par 19 voix pour contre 4:**

- D'adopter la présente délibération
- De fixer les tarifs 2017 de la cantine et de garderie selon le tableau ci-dessus



Fait à Saint-Just-le-Martel  
Le 04 Juillet 2017



**Joël GARESTIER**

- Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.
- Publié le ..... Transmis en préfecture le .....